Conditions de création de l’évènement

Au travers du document est décrite la manière de procéder ainsi que les requis pour une organisation de type compétition. Il nous apparait nécessaire de baliser l’organisation de celles-ci. Le but du document est de décrire les différents points importants de l’organisation d’un évènement et de donner une guidance afin que celui-ci se déroule dans des conditions optimales.

Ce document est une aide pour les organisateurs mais aussi un règlement mis à jour et approuvé par le comité provincial liégeois. Le cahier des charges devra être respecté par chaque organisateur.

1. **Le calendrier**

Chaque année, après la saison sportive, le CPLJ émet un calendrier avec les dates possibles pour l’organisation d’une compétition amicale au cours de la saison à venir. Les évènements provinciaux seront organisés exclusivement aux dates proposées dans ce calendrier.

1. **Organisation de rencontre amicale (incluant la compétition de clôture)**

Tous les frais (arbitrage, service médical, location de salle, location de tatamis, récompense, repas pour les officiels, …) sont à charge de l’organisateur.

En contrepartie, il profite seul des bénéfices (droits d’inscription, entrées, tombola, buvette, …).

1. **Organisation du championnat provincial (U15, U18, U21 et +21)**

Le comité provincial prend en charge les frais d’arbitrage (tarif fédération) et les récompenses pour les catégories U15, U18, U21 et +21.

L’organisateur devra organiser, le même jour, au minimum une rencontre U13. Si la rencontre U13 se déroule le même jour, il n’a pas de frais pour l’arbitrage car les arbitres sont déjà défrayés par le comité provincial. L’organisateur est libre d’organiser également une rencontre U11 aux mêmes conditions que pour les U13. Il prend en charge tous les autres frais (service médical, location de salle, location de tatamis, récompense U13, éventuellement U11, repas pour les officiels, …).

Le comité provincial reçoit les droits d’inscription des participants au championnat et la moitié des entrées.

L’organisateur profite de la moitié des entrées, de la tombola, de la buvette, … .

1. **Introduction de la demande du candidat organisateur**

Le candidat organisateur sollicitera une date libre au calendrier (en prévoyant une solution de secours notamment en cas de doublons) ; il enverra aussi l’affiche de la compétition ainsi qu’une copie du cahier de charge signée par les responsables de l’organisation. Les demandes seront transmises au comité provincial par l’intermédiaire de son secrétaire ; par mail à secretariat@cplj.be

Les dates seront attribuées dans l’ordre de réception des demandes.

Remarque : il est autorisé à plusieurs clubs de se réunir pour organiser une compétition en collaboration entre eux, dans le cahier de charges, ils seront repris comme « le club organisateur ».

Les organisations acceptées seront transmises à la fédération pour l’insertion dans l’agenda dans le mois qui suit la fixation du calendrier de la saison et seront mises sur le calendrier du site du CPLJ.

**Seul le Comité provincial est autorisé à faire la demande de publication au niveau de la Fédération Judo Wallonie Bruxelles.**

Les affiches seront publiées sur les canaux de communication du CPLJ environ 1 mois avant l’évènement.

Toute demande ne respectant pas se flux, sera débattue en comité provincial. Dans ce cas, il sera demandé au candidat organisateur ou son représentant de se présenter à une réunion du comité provincial pour défendre son organisation.

Si les conditions ne sont pas remplies, le CPLJ se réserve le droit de supprimer l’évènement.

Dans un premier temps, les dates seront réservées auprès de la fédération Judo Wallonie Bruxelles, Les affiches seront gardées par le CPLJ et des adaptations restent possibles (changement d’adresse, des heures de pesée, ajout d’un toute caté, …) en accord avec le comité provincial. 3 mois avant l’évènement, les affiches seront envoyées à la fédération et seront donc officielles ; à ce moment-là, les changements ne seront plus autorisés.

Cahier des charges d’une rencontre provinciale :

1. **Programme de la compétition :**

Le programme et l’horaire de la rencontre figureront sur l’affiche lors de la demande d’organisation et seront soumis à l’approbation du comité provincial.

De manière générale, les récompenses seront remises à la fin de chaque groupe de poules ayant combattu sur le tapis sauf si demande préalable de l’organisateur. Le club organisateur prévoira une personne pour effectuer la remise des médailles aux judokas.

Pour le championnat, les récompenses U15, U18, U21 et +21 seront remises après la fin de toutes les catégories de poids correspondantes à la catégorie d’âge. Les médailles seront remises par un membre du comité provincial ou un représentant désigné par ce dernier.

1. **Surfaces de compétition :**

Trois surfaces de compétition minimum qui devront être conformes aux prescriptions du règlement d’ordre intérieur de la Fédération Judo Wallonie Bruxelles.

Si l’organisateur souhaite proposer des surfaces supplémentaires, il faudra qu’il mette à disposition le matériel informatique pour cette(ces) surface(s) et les frais seront adaptés comme décrit point 12.

1. **Arbitres et chronométreurs :**

Les arbitres et chronométreurs seront convoqués par le responsable de l’arbitrage du comité provincial conformément aux prescriptions du règlement d’ordre intérieur de la fédération Judo Wallonie Bruxelles.

Il est demandé à l’organisateur de mettre à disposition des officiels des boissons « soft » (eau, café,…) au cours de leur prestation.

Pour le championnat provincial, les arbitres seront défrayés par le comité provincial au tarif de la fédération ; pas de frais supplémentaires n’est demandé pour les rencontres U13 (et éventuellement U11) qui précèderaient ou suivraient le championnat (si les rencontres se déroulent le même jour).

Pour les organisations amicales, le requis est, dans la mesure du possible, d’avoir 2 chronos et 4 arbitres par tapis.

1. **Service médical :**

Le club organisateur garantira la présence de professionnels du monde médical, en conformité avec le règlement des organisations de la fédération Wallonie Bruxelles, aux abords directs du tatami durant toute la compétition. Il est entièrement responsable du respect de ce règlement.

Le club aura averti le service médical d’urgence de l’hôpital le plus proche de l’organisation de l’évènement.

1. **Service d’ordre /service technique :**

Le club organisateur garantira la mise à disposition d’au moins une personne aux représentants du comité provincial pour assurer un service d’ordre efficace dans la salle de compétition.

Cette (ces) personne(s) doi(ven)t être visibles et reconnaissables. Il est opportun d’avertir le service de police le plus proche de l’évènement.

De plus, il est demandé au Club organisateur de prévoir un ou plusieurs bénévoles dédiés au service technique (nettoyage tatami, resserrage, …) mais aussi pour le matériel provincial (cf. point 11) et pesée (point 13).

1. **Catégories d’âge et de poids :**

En lien avec le règlement d’ordre intérieur de la Fédération Judo Wallonie Bruxelles, les catégories seront celles établies par la fédération officielle.

Les judokas U11 et U13 combattront par poule de idéalement 2, 3, 4 selon la répartition des poids. Un écart de 10% est toléré entre le judoka le plus léger et le judoka le plus lourd de la poule.

Les U18 peuvent être surclassés d’une catégorie et les U21/+21 peuvent être surclassés de 2 catégories.

Le sur classement des judokas U15 est interdit. Toutefois la règle des 10% des U11 et U13 peut être appliquée et les judokas de 2 catégories différentes rassemblées pour autant qu’un écart de 10% entre le judoka le plus léger et le judoka le plus lourd soit respecté.

1. **Matériel provincial :**

Le comité provincial met à la disposition du club organisateur le matériel nécessaire à l’organisation de l’évènement (feuilles d’inscription, balance, sonorisation, photocopieuse, matériel de chronométrage, …).

Le responsable du matériel du comité provincial doit être contacté pour convenir d’un arrangement pour la réception et la mise en place du matériel. Il est demandé à l’organisateur de mettre à disposition une personne pour aider le responsable du matériel pour le montage / démontage de celui-ci.

Le montage / démontage du matériel est facturé 30€ à l’organisateur.

**Si le matériel provincial doit être livré au lieu de l’évènement, un défraiement kilométrique de la personne réalisant le transport doit être prévu par l’organisateur. Si ce dernier à la possibilité de venir récupérer la remorque, il n’y aura pas de frais supplémentaires.**

1. **Matériel divers :**

Le local mis à disposition pour les pesés devra être fermable et équipé de l’infrastructure indispensable au bon déroulement de l’activité (1 table, 2 chaises, accès à une prise électrique, …)

Le club organisateur doit prévoir le matériel nécessaire aux chronométreurs (1 table par tapis + 5 chaises), 1 table centrale pour le matériel sonore et divers ainsi que du matériel pour intervenir, le cas échéant, sur les tatamis (seau, brosse, torchon, …).

1. **Pesées :**

ATTENTION : les clubs de la province qui ne sont pas en ordre de cotisations au 1er avril se verront refuser l’accès à leurs judokas dans tous les évènements organisés par le CPLJ.

Tout judoka n’étant pas affilié à une fédération officielle reconnue par l’UEJ se verra l’accès refusé à l’évènement.

Le club organisateur mettra une personne à disposition du responsable de la pesée pour collaborer à la perception du droit d’inscription éventuel.

Seuls sont autorisé dans le local de la pesée : le responsable de la pesée (et son aidant), les membres du comité provincial, le judoka et le coach/représentant du club du judoka en cours de pesée.

L’horaire de la pesée sera décrit sur l’affiche de l’évènement, toute personne arrivant en dehors des heures définies par l’organisateur pourra se voir refuser l’accès à la compétition.

Le judoka se présentera muni de sa preuve d’affiliation à la fédération : sa licence et un document justifiant de sa capacité à la pratique sportive si la date de la visite médicale sur la licence n’est plus valable. À partir de cadet U15, la carte d’identité est également demandée. Tout judoka ne présentant pas ces documents pourra se voir refuser l’accès à la compétition.

ATTENTION, AUCUN PAIEMENT DE COTISATION (licence, province, ...) SUR PLACE N’EST AUTORISE.

Pour les catégories U11 et U13, la pesée se fait en judogi complet.

Pour les catégories U15 et U18, la pesée se fait en sous-vêtements. Si certains judokas souhaitent se peser en pantalon aucune tolérance ne leur sera accordée.

En cas d’absence de personnel féminin à la pesée, les filles se pèseront en T-Shirt + pantalon de judogi et 500g seront déduits du poids pesé. Aucune tolérance ne sera accordée. Il n’est pas autorisé de peser des judokas nus dans les catégories U15 / U18.

Pour les catégories U21 et +21, le judoka est autorisé, s’il le souhaite, à se peser nu.

Il y a possibilité, pour l’organisateur, de demander plusieurs peseurs (si le matériel le permet), cette demande doit être formulée à l’avance et chaque peseur supplémentaire sera facturé 30€ au club organisateur.

1. **Attitude / comportement :**

Les judokas féminins porteront un T-shirt blanc avec un col montant jusqu’au cou sous leur judogi. Les judokas masculins combattent en torse nu sous leur judogi.

Nous vous rappelons que : Les ongles doivent être couper courts et l’hygiène du judoka doit être correcte : judogi propre, absence de maquillage (faux-cils, …), de dessins à l’encre sur la peau, de plaies apparentes, … . Pour les judokas ayant des cheveux longs, ceux-ci doivent être relevé (chignon) de manière à éviter toute gêne au cours du combat.

Les judokas porteront un judogi adapté à leur taille et « gaufré » (grain de riz). Le judogi « lisse » est toléré dans les catégories U11 mais **interdit** au-delà. Les judokas U11 et U13 porteront uniquement la ceinture blanche ou rouge, pas de ceinture de grade.

Pour les coachs, étant l’exemple pour leur club, il leur est demandé d’être habillé de manière correcte et de se comporter de manière exemplaire : éviter les insultes et canaliser leurs judokas si besoin. Le coach sera tenu responsable des écarts de ses judokas s’il leurs laisse libre cours.

En cas de comportement déplacé, en accord entre un représentant de l’organisation, un responsable de l’arbitrage et un responsable de la fédération (comité provincial ou fédération), une exclusion de l’évènement pourra être décidée pour une personne ou un judoka (attention si la personne est mineure, un adulte responsable devra être présent). Si un judoka est exclu, celui-ci perdra son classement et sera considéré comme non présent, même si sa catégorie est terminée et sa médaille remise. Selon la gravité des faits, un rapport peut être rédigé pour présenter les évènements à l’organe de gestion de la fédération qui décidera d’un renvoi vers le comité disciplinaire ou non. Possibilité de mesures immédiates et modalités dans le ROI de la fédération JWB)

Remarque : cette règle s’applique également pour tous les officiels durant leur prestation.

1. **Challenge provincial :**

Le challenge provincial est mis à jour par son responsable après chaque compétition. Un classement sera établi par rapport à la compétition et un classement est établi avec la somme de toutes les compétitions. La répartition des points est la suivante :

* 1er : 11 points
* 2ème : 8 points
* 3ème : 4 points
* 4ème , non classé ou pas de combats gagnés (même si 1er) : 1 point

Dans les catégories U11 et U13, les égalités sont conservées, il peut donc y avoir plusieurs premiers ou plusieurs seconds selon le déroulé des rencontres.

Dans les tableaux il n’y a pas de finale pour la troisième place, on considère donc une première place, une seconde et deux troisièmes.

Points d’attention :

* **Au terme de la compétition de clôture, un tirage au sort sera effectué pour connaître la compétition de laquelle les points seront doublés.**
* Les classements du championnat provincial sélectif (U15, U18 et U21) comptent dans le challenge même si c’est une organisation sélective nationale. Les points marqués en amicale (U11, U13 et senior) le même jour (si organisé) sont également comptabilisés.
* Certains organisateurs proposent leur propre challenge duquel ils sont libres de choisir les conditions, l’attribution des points peut donc être différente de celle décrite ci-dessus et par conséquent ; le ranking de ce challenge différer du challenge provincial.
1. **Frais :**

Afin de simplifier les calculs pour l’organisateur, le CPLJ travaille sous forme de formule :

* Chaque surface de compétition sera facturée 200€ à l’organisateur, cela comprend tous les frais des officiels présents pour l’évènement.
* La location, montage et démontage du matériel est facturé 30€ à l’organisateur indépendamment du nombre de tapis.
* **Frais kilométriques de la personne transportant le matériel provincial**
* Chaque peseur supplémentaire est facturé 30€ à l’organisateur.
1. **Remarques :**

En accord avec le comité provincial certains points du présent cahier de charges peuvent être adaptés. Toutefois, au cours d’un évènement, tout manquement au règlement doit être reporté au comité provincial et celui-ci se réserve le droit de ne plus accorder sa confiance à certains organisateurs.

Lors des rencontres amicales provinciales ainsi que lors du championnat provincial, 1 coach par club et par tapis sera accepté par défaut (si pas d’indication contraires sur l’affiche).